Le kratom classé sur la liste des substances psychotropes

Dans un communiqué, l'Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) a annoncé que le kratom avait été classé(*) parmi les psychotropes. Ce classement signifie qu'en France il n'est plus possible d'acheter ou de posséder cette plante ou ses composés sans autorisation préalable de l'Ansm.

Originaire du sud-est asiatique, le kratom est une plante qui contient de nombreuses substances psychoactives, qui agissent notamment sur les récepteurs opioïdes du corps humain. A faible dose il peut avoir un effet légèrement stimulant et à forte dose il a des effets sédatifs. Il a notamment été utilisé ces dernières années comme substitut par des usagers d'opiacés.

Le kratom présenterait « des risques graves pour la santé ». Depuis 2016, 14 cas d'intoxication au kratom ont été signalés au réseau de vigilance de l'Ansm. Ces cas ont révélé que le kratom serait à l'origine « de dépendance, de syndrome de sevrage, d'anorexie, de perte de poids, d'une décompensation psychotique et d'une hépatite toxique ».

Pour mémoire, l'importation, l'exportation, le transport, l'offre, la cession, l'acquisition, la détention et l'utilisation illicite de substances classées comme psychotropes sont punissables de 5 ans de prison et 375 000 euros d'amende (article L5432-2 du code de la Santé publique).

(*) par arrêté du 23 décembre 2019.